

ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant que le niveau de la nappe phréatique dans laquelle l'eau de distribution est captée est actuellement très bas ;
- Considérant que cela entraîne des problèmes d'alimentation du château d'eau et du réseau de distribution ;
- Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de règlementer la distribution d'eau potable sur le territoire de PERWEZ, alimenté par le service communal des eaux ;
- Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour limiter la consommation d'eau ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire :
 - o le remplissage des citernes,
 - o le remplissage des piscines,
 - o les jeux d'eaux,
 - o l'arrosage des pelouses,
 - o le lavage des voitures,
 - o le lavage des terrasses, trottoirs, allées, etc... ;
- Considérant que ces mesures sont d'application à dater de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre (à voir sur le site www.perwez.be ou au 081/649.264 – pendant les heures de bureau) ;
- Considérant que tout est mis en œuvre pour remédier à cette situation ;
- Vu les articles 134 et 135 de la nouvelle loi communale ;

ARRETE :

Article 1er : A dater de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre (à voir sur le site www.perwez.be ou au 081/649.264 – pendant les heures de bureau), il est interdit d'utiliser l'eau de distribution pour :

- o le remplissage des citernes,
- o le remplissage des piscines
- o les jeux d'eaux,
- o l'arrosage des pelouses,
- o le lavage des voitures,
- o le lavage des terrasses, trottoirs, allées, etc...

Article 2 : Il est demandé à la population de Perwez-centre de réduire sa consommation d'eau autant qu'il est possible.

Article 3 : Les contrevenants seront punis de peine de police.

Article 4 : Le présent avis est affiché aux valves communales.

Copie en sera adressée :

- à la zone de Police Brabant wallon est,
- à la zone de secours du Brabant wallon via : Flash_info@incendiebw.be
- à Monsieur le Gouverneur, chaussée de Bruxelles 61 à 1300 WAVRE,
- au service « Gardiens de la Paix », **pour faire respecter le présent arrêté.**



Fait à 1360 PERWEZ, le 10 décembre 2018
Le Bourgmestre

Jordan GODFRIAUX